REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

N° 05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **CANARI**

Séance du 21 mars 2026

Date de convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026

Objet de la délibération : Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Nombre de conseillers municipaux : En exercice 11
Présents 10
Votants 10 Pour 08 Contre 2 Abstention 0

L'an Deux mil Vingt Six, le vingt et un mars à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CANARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Simon GASSMANN, Maire.

Etaient présents : AIMONETTI Christèle – CHIARAMONTI Nathalie – DOUMAS Gérald – GASSMANN Graziella – GASSMANN Simon – GRANINI Loïc – GRANINI Thierry – GUIDICELLI Jean Michael – SANTINI David – SIMONETTI Mélanie

Etaient absents : BOZZANO Béatrice

Mme SIMONETTI Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget municipal,

Considérant que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT mais le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème,

Considérant que les barèmes sont, pour une commune de moins de 500 habitants :

Fonction Elu Local	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	28,10
Adjoint au Maire	10,89

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoints au Maire lorsqu'ils sont pourvus d'une délégation de fonction (art. l 2123-24 du CGCT) suivant le tableau joint en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Simon GASSMANN